



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
FONDEYRE À TOULOUSE
SITE STCM**

21 juin 2023

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte rendu de la CSS du 14 mars 2023**
- 2. Avancement du plan de gestion sanitaire**
- 3. Avancement du plan de gestion environnemental**
- 4. Questions diverses**

2. Avancement du plan de gestion sanitaire (ARS)

3. Avancement du plan de gestion environnemental (DREAL et STCM)

Avancement des opérations de réhabilitation du site de l'ancienne usine :

- Réhabilitation réalisée en application du code de l'environnement (R. 512-39-1 à 3) et de la circulaire du 19 avril 2017
- Objectif de rendre compatible les terrains pour un usage de type industriel et/ou commercial
- Travaux encadrés arrêté complémentaire du 1^{er} juillet 2022
- Travaux réalisés d'octobre 2022 à février 2023
- Inspection toujours en attente du rapport de bilan de fin de travaux qui doit être transmis par STCM
- après validation de ce bilan par l'inspection, la mise en place de servitudes d'utilité publiques (SUP) est prévue

Gestion environnementale de l'impact hors site sur les sols (1/2) :

- Conformément aux prescriptions définie dans l'APC du 19 avril 2016, il est attendu de l'exploitant :

**Sur la zone de vigilance (> 100 mg/kg de plomb), des propositions d'actions de gestion simples
→ réalisé au travers de recommandations d'usages, cohérentes avec les recommandations de l'ARS**

Sur la zone d'intervention (> 300 mg/kg de plomb), un plan de gestion en fonction de la teneur en plomb dans les sols de surface

→ en cours de réalisation (voir présentation de STCM)

Plusieurs phases : inventaire de toutes les parcelles d'habitations, ERP ou lieux publics comportant des terrains nus, enherbés ou non ; enquêtes terrain sur leur usage et prélèvements d'échantillons pour analyse (avec accord des occupants/propriétaires) afin d'évaluer les risques d'exposition et les risques sanitaires ; proposition de mesures de gestion visant à supprimer ou réduire les risques d'exposition et mise en œuvre (avec accord des occupants/propriétaires)

→ APC devant encadrer sa réalisation avec un échéancier en cours d'élaboration

Gestion environnementale de l'impact hors site sur les sols (2/2) :

- La prise en compte dans les chantiers réalisés dans les zones impactées relève de la responsabilité de la collectivité compétente en matière d'urbanisme au travers des prescriptions émises lors de l'instruction des autorisations de travaux, permis de construire, autorisations d'aménagement...

A cet effet, un courrier a été adressé aux porteurs de projet de la zone impactée par la Mairie

L'inspection des installations classées peut être également être consultée pour avis lors de ces procédures.

- Outils de conservation de la mémoire dans le temps de la situation à prévoir (Secteur d'Information des Sols?)

Accompagnement de la DREAL par l'INERIS :

- Objectifs de réponse aux questions suivantes :

- **les sources de pollutions par le plomb identifiées peuvent-elles expliquer la présence de plomb à l'intérieur des locaux scolaires telles qu'identifiée, ou bien faut-il imaginer d'autres hypothèses et si oui lesquelles?**
- **quelles solutions de gestion / précautions à court terme permettraient de limiter l'occurrence de telles situations ?**
- **quel suivi environnemental mettre en œuvre ?**

- Intervention formalisée le 25 avril 2023

- visite des locaux ayant fait l'objet de prélèvements par lingettes les 15 et 16 mai

- conclusions attendues pour septembre 2023, avec un point d'étape fin juin 2023

4. Questions diverses